

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 226/2013

du 13 décembre 2013

modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 modifiant la directive 2008/43/CE portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 5 (directive 2008/43/CE de la Commission) du chapitre XXIX de l'annexe II de l'accord EEE:

«, modifiée par:

— **32012 L 0004**: directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 (JO L 50 du 23.2.2012, p. 18).»

Article 2

Les textes de la directive 2012/4/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 décembre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

⁽¹⁾ JO L 50 du 23.2.2012, p. 18.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.